

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	12
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	17
Date de la convocation	22/10/2024
Date d'affichage de la convocation	22/10/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de M. Bernard PICHON, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

ABSENTS : M. Jean COITEUX, Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine BOULENGER, M. Jean-Michel JEANNET,

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

REVISION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – PART COMMUNALE AU 1^{er} JANVIER 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 et suivants, et l'article R2224-19-1 relatifs aux règlements et tarification des services eaux et assainissement,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-1 à L1331-11,

Vu le budget de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 10 octobre 2024,

Considérant la délégation sous la forme d'affermage pour le service public d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de réévaluer ses tarifs ;

Monsieur FORT, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

La collectivité a délégué le service public d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, le tarif de la redevance d'assainissement collectif comprend une part fixée par le contrat de délégation de service public revenant au délégataire et, une part revenant à la collectivité délégante afin de couvrir les dépenses du service restant à sa charge.

Au vu du tarif proposé par le délégataire et au vu des contraintes budgétaires liées aux charges de fonctionnement du service d'assainissement et du besoin d'autofinancement nécessaire au financement des travaux de réhabilitation des réseaux, il est ici proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une augmentation de 1,50 % sur les tarifs fixés en 2024 (effet au 1^{er} janvier 2025).

Il est précisé que le délégataire prévoit une augmentation de 2,54 % de son tarif abonnement et de 2,64% de son tarif au m3 (indices de révisions non encore connus à ce jour).

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des tarifs de 2022 à 2024 et la proposition de révision à hauteur de 1,50 % pour les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025 en HT :

	Abonnement CNE	Abonnement SAUR	Total Abonnement	M3 CNE	M3 SAUR	Total M3
2022	25	39,46	64,46	0,80	1,342	2,142
2023	25	43,10	68,10	0,80	1,466	2,266
2024	25,62	44,39	70,01	0,82	1,51	2,33
2025	26	45,52	71,78	0,83	1,55	2,38

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Fixe la part communale de la redevance d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025 ainsi qu'il suit :

- Redevance communale fixe : Abonnement par an : 26,00 € HT
- Redevance communale proportionnelle : 0,83 € HT le m³ d'eau consommée

ARTICLE 2 : Dit que la recette sera imputée sur le budget de l'Assainissement de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **04 NOV. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,


Thierry BASTIER

